

La reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme

Approuvé par le Conseil des études et de la vie étudiante du 16 décembre 2024

La prise en compte de l'engagement étudiant est précisée dans le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

L'engagement étudiant peut revêtir différentes formes : solidarité, expérience professionnelle, travail en équipe, responsabilité, citoyenneté... Il permet toujours d'acquérir de nouvelles compétences et reste une aventure enrichissante et valorisante pour les étudiants.

Ce document précise les conditions d'application de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle par le biais d'une validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme.

Public visé :

- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- étudiants réalisant un volontariat militaire ;
- étudiants réalisant un volontariat dans la réserve civile de la police ;
- étudiants réalisant un volontariat dans les sapeurs-pompiers ;
- étudiants réalisant un volontariat dans des associations humanitaires ;
- étudiants élus dans les conseils de l'université et des CROUS ;
- étudiants ayant une activité professionnelle de nature altruiste* durant l'année universitaire :
 - en lien avec les études ;
 - lorsque l'activité n'est pas en lien avec les études, la commission engagement se réserve la possibilité d'examen au cas par cas, en fonction de la situation exposée.

La commission Engagement étudiant propose un nombre de points en fonction de la qualité du dossier, qui est communiqué au jury d'examens. Celui-ci demeure souverain en matière d'attribution de ces points. Le nombre de points validés par le jury figure sur le relevé de notes.

Ces points sont :

- soit rattachés, quand la maquette du diplôme le permet, à l'UEC1 ;
- soit ajoutés, quand le diplôme n'est pas organisé en semestre (par exemple en master 2) ou que la maquette n'intègre pas d'UEC1, au total des points de l'année.

Pour les étudiants redoublants :

- lorsque l'UEC1 a été validée, les points sont rattachés à l'UEC2 ;
- dans le cas où l'étudiant aurait validé les deux UEC, les points sont rattachés au total des points de l'année.

Gratification :

Les points qui peuvent être attribués (entre 0 et 3) sont cumulables avec les points éventuellement acquis au titre d'autres activités et sont attribués uniquement au titre de l'année en cours.

Toute demande relative à la proposition faite par la Commission engagement (sur le nombre de points, la motivation, les voies de recours, etc.) doit être adressée à : engagement@u-paris2.fr

* L'activité professionnelle s'entend principalement comme un engagement altruiste au service de l'intérêt général et de la collectivité. Elle doit être présentée dans le dossier de manière à faire ressortir tous les aspects de l'engagement.

Sont notamment reconnus comme des engagements étudiants :

- une responsabilité statutaire au sein d'une association ayant un projet collectif pour l'université Paris-Panthéon-Assas ou au sein d'une association extérieure à Paris-Panthéon-Assas ;
- l'exercice d'un mandat en tant qu'élu étudiant au sein des conseils de l'université (sous réserve du respect de
- l'assiduité requise aux séances des conseils des CFR ou des conseils centraux)**;
- l'exercice d'un mandat électif local ou national (comme, par exemple, un mandat de conseiller municipal) ;
- l'accomplissement d'un service **civique ou national**.

Peuvent ne pas être pris en compte :

- la présence **ponctuelle** à des actions **sans participation personnelle** à la vie d'une association;
- l'engagement **de moins de 6 mois** (par exemple, un dossier d'élu depuis 3 mois, un service civique depuis un mois, un travail d'été de 2 mois, etc. ne peuvent pas être évalués) ;
- les stages **obligatoires** et l'apprentissage déjà évalués dans le cadre du cursus ;
- l'engagement au sein d'associations internes à d'autres universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur (qui a vocation à être noté par ces établissements) ;
- les engagements antérieurs à l'année en cours ;
- le même engagement déjà reconnu et gratifié les années précédentes (il est possible de se réengager au sein de la même association ou structure, mais les activités doivent être **différentes** de celles évoquées dans le précédent dossier d'engagement).

Calendrier :

Un exemplaire du dossier d'engagement en version électronique doit obligatoirement être remis à la date butoir indiquée sur la plateforme dédiée.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

**** Les élus ayant entamé leur mandat en janvier 2023 au sein des CFR pourront faire valoir leur engagement dès lors qu'ils démontrent leur volonté de s'investir et de porter des projets dans le cadre de ces nouvelles instances**

